

Préfecture de la Loire  
Pôle animation territoriale  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN REcul DE LA DIGUE ET DE REMEANDRAGE DE LA  
DIGUE DU BEZO SUR LA COMMUNE DE CHARLIEU A LA DEMANDE DU SYNDICAT  
MIXTE DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS (SYMISOA)**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par le SYMISOA, sur le territoire de la commune de Charlieu. Cette enquête publique aura lieu du **lundi 7 novembre à 13h30 jusqu'au samedi 10 décembre 2022 à 11h45 inclus**, soit une durée de 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Charlieu, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'Environnement.

La mairie de Charlieu est accessible au public, sauf jours fériés, aux jours et horaires suivants :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 08 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00  
mercredi, samedi : 08 h 45 à 11 h 45.

Ce dossier relève d'une évaluation environnementale. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet de la mairie de Charlieu à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/digue-protection-inondation-charlieu>**

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Céline DECHAVANNE, en charge du dossier porté par le SYMISOA - 321, rue de Marcigny, 42720 Pouilly sous Charlieu (04 77 60 97 91). En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Alain BURONFOSSE, directeur commercial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Charlieu ;
- par voie électronique à l'adresse **<https://www.registre-numerique.fr/digue-protection-inondation-charlieu>**
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Charlieu ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : **[digue-protection-inondation-charlieu@mail.registre-numerique.fr](mailto:digue-protection-inondation-charlieu@mail.registre-numerique.fr)** ;
- lors des permanences tenues en mairie de Charlieu par le commissaire enquêteur aux dates et horaires définies ci-dessous :

**Lundi 7 novembre 2022 de 13h30 à 17h00 (ouverture)**

**Mercredi 16 novembre 2022 de 08h45 à 11h45**

**Vendredi 2 décembre 2022 de 13h30 à 17h00**

**Samedi 10 décembre 2022 de 08h45 à 11h45 (clôture)**

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **10 décembre 2022 à 11h45**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire **[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)**. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Charlieu ou en préfecture.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.